

Affectation des lauréats de concours 2019

Éléments de barème et pièces justificatives

Attention ne concerne que les lauréats des concours du 2nd degré et des concours de recrutement des Psychologues de l'Education Nationale devant formuler des vœux !

Classement des demandes présentées par les lauréats des concours externes relevant de la session 2019 et titulaires d'un M2 ou les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme (dont ceux du troisième concours) ou les lauréats des concours relevant de la session 2019 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement ou les lauréats des concours internes relevant de la session 2019 ou les lauréats des sessions antérieures en report de stage

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- le rang de classement au concours
- la réussite au concours de l'agrégation
- la situation familiale
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du 2nd degré de l'éducation nationale
- le handicap éventuel

NB : en cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance

1) Le rang de classement au concours

Classement au concours	Points (sur tous les vœux)	Classement au concours	Points (sur tous les vœux)
1 ^{er} décile	150	6 ^{ème} décile	75
2 ^{ème} décile	135	7 ^{ème} décile	60
3 ^{ème} décile	120	8 ^{ème} décile	45
4 ^{ème} décile	105	9 ^{ème} décile	30
5 ^{ème} décile	90	10 ^{ème} décile	15
Liste complémentaire	0		

2) La réussite au concours de l'agrégation

Lauréat de l'agrégation	100 points sur tous les vœux
-------------------------	------------------------------

3) La situation familiale

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)	Photocopie du livret de famille Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...) A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats

<p>Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)</p>	<p>75</p>	<p>* Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019</p> <p>* Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint) ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)</p>	<p>Photocopie du livret de famille</p> <p>Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</p> <p>Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2019 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>
<p>Autorité parentale conjointe</p>	<p>225 (pour un enfant puis 75 par enfant supp)</p>	<p>* Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019</p> <p><input type="checkbox"/> * Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p> <p>Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité</p> <p>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>
<p>Parent isolé</p>	<p>140 (forfaitaire)</p>	<p>* Enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019</p> <p>* Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après</p>	<p>Photocopie du livret de famille</p> <p>Extrait d'acte de naissance</p> <p>Pièces justifiant de l'autorité parentale unique</p> <p>Pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>

4) La situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Lauréats des concours de la session 2019, ex titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard
Lauréats des concours de la session 2019 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires Les services accomplis en GRETA, au CNED et dans l'enseignement supérieur ne sont pas pris en compte	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés)	Aucune pièce justificative n'est à transmettre à l'exception des personnels affectés en CFA (y compris pour des services mixtes) qui devront transmettre un état de service au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard
Lauréats des concours de la session 2019 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1 ^{er} et 2 nd degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie du centre de formation où ils ont exercé ou à l'académie la plus proche géographiquement du centre de formation pour ceux étant affectés dans une académie différente des centres de formation Ils doivent avoir travaillé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés)	Aucune pièce justificative n'est à transmettre pour les personnels du second degré Pour ceux du 1 ^{er} degré, un état de service à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard
Lauréats des concours de la session 2019 justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP)	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation PsyEN) où ils ont exercé. Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP.	Contrat de travail A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard

5) Le handicap éventuel

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu	Pièces justificatives à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard
--	------	--------------------	---

Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2019 (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 dans une université francilienne en 2018-2019 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2018-2019 et inscrits en M1 dans une université francilienne

Les candidats doivent classer les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix.

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- le rang de classement au concours
- la bonification « académie de M1 »
- la situation familiale
- le handicap éventuel

NB : en cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance

1) Le rang de classement au concours

Classement au concours	Points (sur tous les vœux)	Classement au concours	Points (sur tous les vœux)
1 ^{er} décile	150	6 ^{ème} décile	75
2 ^{ème} décile	135	7 ^{ème} décile	60
3 ^{ème} décile	120	8 ^{ème} décile	45
4 ^{ème} décile	105	9 ^{ème} décile	30
5 ^{ème} décile	90	10 ^{ème} décile	15
Liste complémentaire	0		

2) L'académie de M1

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION
Bonification accordée sur l'académie de M1	60	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2018-2019

3) La situation familiale

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)	<p>Photocopie du livret de famille</p> <p>Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</p> <p>Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité</p> <p>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage</p> <p>Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...)</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75	<p>* Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019</p> <p>* Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)</p>	<p>Photocopie du livret de famille</p> <p>Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.</p> <p>Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2019 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>

<p>Autorité parentale conjointe</p>	<p>225 (pour un enfant puis 75 par enfant supp)</p>	<p>* Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019</p> <p><input type="checkbox"/> * Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après)</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p> <p>Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité</p> <p>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>
<p>Parent isolé</p>	<p>140 (forfaitaire)</p>	<p>* Enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019</p> <p>* Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après</p>	<p>Photocopie du livret de famille</p> <p>Extrait d'acte de naissance</p> <p>Pièces justifiant de l'autorité parentale unique</p> <p>Pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats</p>

4) Le handicap éventuel

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu	A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard

Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion ainsi qu'à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française

Les lauréats peuvent être affectés dans ces académies sur leur demande, à la double condition suivante :

* ils y résidaient effectivement l'année du concours

* ils ont demandé en premier vœu cette académie et peuvent justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place

Après avoir exprimé en premier vœu l'académie souhaitée, les candidats classent les académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

Affectation en Corse

L'affectation en Corse ne pourra être sollicitée qu'à la condition de l'avoir exprimée en premier vœu exclusivement. Il est vivement conseillé de classer les autres académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).



**Je demande le suivi de mon affectation
par le SE-Unsa par [ICI](#) !**

